



## Avis des élus CSE sur la modification des statuts des administrateurs salariés au COS

Au cours de la séance du 20 Février 2020, il a été présenté aux élus du Comité Social et Economique, le dossier relatif à la modification des statuts des administrateurs salariés au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

La loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi « PACTE »), a porté le nombre d'administrateurs, membres du conseil de surveillance représentant les salariés à 2 pour les conseils de plus de 8 membres.

L'entreprise se doit de choisir le mode de désignation :

- ⇒ Election par les salariés de la société et de ses filiales
- ⇒ Désignation par le CSE
- ⇒ Désignation par chacune des 2 organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au 1<sup>er</sup> tour des dernières élections professionnelles dans la Caisse d'Épargne et ses filiales.

Le Directoire de la CEBPL a fait le choix d'opter pour la désignation par chacune des 2 organisations syndicales ayant le plus de suffrages. Avec comme principal argument, que le CSE était récemment constitué et que faire appel à une élection était trop lourd pour cette nomination, notamment au niveau financier

Le mandat de membres du COS représentant les salariés sera incompatible avec les autres mandats dans les institutions représentatives du personnel, car le ou la représentant/e aura voix délibérative au sein de cet organe.

Après l'avis du CSE, la modification des statuts relève de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'entrée en fonction des membres de COS représentant des salariés interviendra à l'issu du mandat en cours du salarié universel, soit en avril 2021, à la date de l'AG annuelle.

Ces 2 membres se substitueront au membre du COS, appelé le « salarié universel ».

Cette désignation est soumise à la notification auprès de l'ACPR et à l'absence d'opposition de BPCE. Sachant que ces membres doivent disposer, à tout moment, de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et disposer d'un crédit incontesté.

Les élus du CSE constatent que le principe d'une élection n'ait pas été retenu par la Direction de la CEBPL.

### Vote des élus : 23 votants

- favorables	:	14
- défavorables	:	9
- abstention	:	0

Le Secrétaire du CSE CEBPL

Jocelyn BONOUVRIER

### NANTES

319 route de Vannes  
44800 SAINT-HERBLAIN

☎ 02 72 20 34 80

✉ nantes@comite-cebpl.com

### ANGERS

5 boulevard Foch - BP 10130  
49101 ANGERS CEDEX 02

☎ 02 41 81 70 12

✉ angers@comite-cebpl.com

### CESSON-SEVIGNE

4 rue du Chêne Germain CS 17634  
35576 CESSON-SEVIGNE CEDEX

☎ 02 22 25 57 63

✉ cesson@comite-cebpl.com



# COMITE SOCIAL ECONOMIQUE

## CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

---



---

### NANTES

319 route de Vannes  
44800 SAINT-HERBLAIN

☎ 02 72 20 34 80

✉ nantes@comite-cebpl.com

### ANGERS

5 boulevard Foch - BP 10130  
49101 ANGERS CEDEX 02

☎ 02 41 81 70 12

✉ angers@comite-cebpl.com

### CESSON-SEVIGNE

4 rue du Chêne Germain CS 17634  
35576 CESSON-SEVIGNE CEDEX

☎ 02 22 25 57 63

✉ cesson@comite-cebpl.com